

UNA CASA PER TUTTI, UNA CASA PER OGNUNU



**Règlement modifié des aides en faveur du
logement et de l'habitat
2021**
**Primo-accession
à la propriété**

Cadre général du règlement

Aides directes aux primo accédants à la propriété pour des opérations situées dans des lotissements, dans le périmètres d'un dispositif de la « Politique de la Ville » des communes d' Ajaccio et de Bastia, ou dans le périmètre des centres anciens et des hameaux de villes ou villages comprenant des habitations construites avant 1960, ou concernant des parcelles relevant de l'article L.442-1 du Code de l'Urbanisme.

Opérations susceptibles de bénéficier du dispositif :

- Opérations situées dans des lotissements communaux ou intercommunaux, ou des lotissements portés par des opérateurs privés (au sens de l'article L.442-1 du Code de l'Urbanisme),
- Opérations situées dans le périmètre d'un dispositif de la « Politique de la ville » (ACV, NQPV, ...) des communes d' Ajaccio et de Bastia,
- Opérations situées dans le périmètre des centres anciens ou des hameaux de villes ou villages, sur des habitations construites avant 1960 (*logique de soutien à la reconquête du bâti ancien*),
- Opérations de construction dans les communes de moins de 3 000 habitants DGF avec un niveau de contrainte de 3, 4 ou 5, tel que prévu au PADDUC et SADPM et disposant d'un PLU définitif,
- Opérations de réhabilitation d'un bien transmis soit au titre de l'article 3 de la loi n°2017-285 du 6 mars 2017 et concernant la première donation suivant le titrement du bien, soit au titre de la transmission d'un usufruit temporaire,
- En cas de vente sur licitation, la mise en œuvre du dispositif d'aide à la primo-accession organisée par le présent règlement est réservée, prioritairement, aux demandeurs présentant la qualité de co-indivisaires ou d'ayant-droits d'un co-indivisaire.

Bénéficiaires :

Les demandeurs doivent :

- Disposer d'un domicile en Corse au sens du Code Civil et y résider de manière effective et à titre principal depuis trois ans au moment de la demande. Cette condition est appréciée pour une durée courante sur une période de 5 ans précédant la demande,
- Réaliser une acquisition dont le coût minimum est de 150 000€ et le coût maximum plafonné à 280 000€,
- Dans les communes de moins de 3 000 habitants DGF* et de manière spécifique, le coût minimum d'opération de 150 000€ n'est pas applicable. Dans ce cas, l'aide représente 15% de la dépense pour les opérations d'acquisition ou acquisition-

amélioration dont le coût qui figure dans l'offre de prêt est de moins de 150 000 € et 10% de la dépense pour les opérations d'acquisition ou acquisition-amélioration dont le coût figurant dans l'offre de prêt est compris entre 150 000 € et 280 000 €. Pour les opérations dont le coût serait inférieur à 150 000€, l'aide représentera 15% de la dépense sans toutefois pouvoir excéder 15 000€,

- Disposer de revenus n'excédant pas les plafonds de ressources indiqués dans le tableau ci-dessous et inspirés des plafonds de ressources réglementaires permettant l'accès au logement HLM,
- Pour Ajaccio et Bastia, pour les opérations effectuées dans le périmètre d'un dispositif de la «*Politique de la ville*» (ACV, NQPV, ...), le montant plafond d'opération est fixé à 350 000€ avec un montant maximal de subvention qui reste inchangé, soit 28 000€,
- Est également éligible au bénéfice du présent règlement, sous réserve de remplir les autres conditions prévues par celui-ci, tout ayant droit ou héritier indivis d'une personne titulaire de droits immobiliers acquis avant 1960 dans les périmètres éligibles tels que définis dans le présent règlement, ainsi que tout donataire ayant bénéficié d'un transfert de propriété soit au titre de l'article 3 de la loi n°2017-285 du 6 mars 2017 et concernant la première donation suivant le titrement du bien, soit au titre de la transmission d'un usufruit temporaire,
- contracter un prêt représentant au minimum 80% du coût de l'opération»,
- s'engager à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 10 ans.

***Population DGF :** différente de la population INSEE elle représente généralement « *la population recensée, majorée notamment d'un habitant par résidence secondaire* »

Conditions spécifiques d'attribution des aides à l'accession à la propriété

1. Conditions de ressources

L'aide s'adresse aux ménages dotés d'un revenu fiscal de référence pour l'année n-1 du prêt, inférieur ou égal aux plafonds de ressources détaillés ci-dessous :

CATEGORIES DE MENAGES	REVENU FISCAL DE REFERENCE N-1
Une personne seule (<i>communes de moins de 3 000 hab. DGF et pour une surface de 45m² minimum</i>)	25 044€
Deux personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages ou une personne seule en situation de handicap*	33 444€
Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap*	40 219€
Quatre personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge ou trois personnes dont au moins une est en situation de handicap*	48 554€
Cinq personnes ou une personne seule avec trois personnes à charge ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap*	57 119€
Six personnes ou une personne seule avec quatre personnes à charge ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap*	64 373€
Par personne supplémentaire	+ 7 180 €

**Situation de handicap prise en compte dans le barème : la personne en situation de handicap est titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » prévue à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles.*

2. Ménages et personnes à charge

- 2-1** Au sens statistique, un ménage se définit comme l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par un lien de parenté.
- 2-2** Un ménage fiscal est un ménage constitué par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement. Son existence, une année donnée, tient au fait que coïncident une déclaration indépendante de revenus et d'occupation d'un logement connu à la taxe d'habitation (source: INSEE).
- 2-3** Les personnes considérées comme étant à charge sont celles qui figurent, en nombre, sur l'avis d'imposition de l'année n-1 du prêt.

3 Primo-accédants tels que définis par le code de la construction et de l'habitation

3-1 Article L. 31-10-2 : ...« personnes physiques, sous condition de ressources, lorsqu'elles acquièrent ou font construire leur résidence principale en accession à la première propriété ou lorsqu'elles acquièrent en première propriété les droits réels immobiliers de leur résidence principale dans le cadre d'un bail réel solidaire. »

3-2 Article L. 31-10-3 : «I. Remplissent la condition de première propriété mentionnée à l'article L. 31-10-2 les personnes physiques n'ayant pas été propriétaires de leur résidence principale ou n'ayant pas acquis les droits réels immobiliers de leur résidence principale dans le cadre d'un bail réel solidaire au cours des deux dernières années précédant l'émission de l'offre de prêt.

Toutefois, cette condition n'est pas exigée lorsque le bénéficiaire du prêt ou l'un des occupants du logement à titre principal :

- a) *Est titulaire de la carte "mobilité inclusion" comportant la mention "invalidité" mentionnée au 1° du I de l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ou d'une carte d'invalidité délivrée en application du même article L. 241-3, dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2017 ;*
- a-bis) *Perçoit la pension d'invalidité correspondant au classement dans l'une des catégories mentionnées aux 2° et 3° de l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale ;*
- b) *Bénéficie d'une allocation attribuée en vertu des articles L. 541-1 à L. 541-3 ou L. 821-1 à L. 821-8 du même code ;*
- c) *A été victime d'une catastrophe ayant conduit à rendre inhabitable de manière définitive sa résidence principale.»*

4 Ne sont pas considérés par la CdC comme primo-accédants

4-1 Les ménages déjà propriétaires d'une résidence secondaire, acquise à titre onéreux ou gratuit.

4-2 Les ménages déjà propriétaires d'un bien immobilier bâti productif de revenus fonciers.

4-3 Les ménages dont la déclaration fiscale (*n-1 du prêt*) fait apparaître des revenus fonciers résultant de la détention de parts dans une société civile immobilière (SCI) ou tout autre montage générant des revenus fonciers.

5 Propriété

- 5-1** La propriété est définie à partir de trois éléments caractéristiques à savoir : l'*usus*, droit d'utiliser un bien, d'en jouir sans le transformer ; le *fructus*, droit de disposer des fruits (récoltes, revenus, dividendes...) de ce bien, l'*abusus*, droit de transformer ce bien, de s'en séparer (de l'aliéner) ou de le détruire.
- 5-2** Les deux premières subdivisions, lorsqu'elles ne sont pas accompagnées de la troisième, constituent l'*usufruit*, droit réel qui confère à son titulaire le droit d'utiliser et de percevoir les revenus et les biens qui appartiennent à une autre personne. Ce droit est précaire car il prend fin à la mort de l'usufruitier.
- 5-3** L'*abusus* non accompagné d'*usus* et de *fructus* est aussi appelé « nue-propriété ».
- 5-4** La CdC réserve son aide aux ménages qui accèdent au droit de propriété plein et entier, sans démembrement. Ainsi, l'*usufruit* et la nue-propriété ne peuvent être dissociés pour être éligibles à l'aide régionale.
- 5-5** Par dérogation aux dispositions prévues au point 5-4, l'aide de la Collectivité de Corse pourra être accordée aux ménages disposant d'un droit réel immobilier dans le cas d'une opération réalisée en « bail réel solidaire » avec un organisme foncier solidaire, ou sur la base d'un « bail emphytéotique », pour l'acquisition ou la construction de leur résidence principale.

6 Résidence principale

La résidence principale est le logement occupé au moins huit mois par an et qui constitue le centre des intérêts personnels, professionnels et familiaux.

7 Respect d'une clause anti-spéculative

- 7-1** Le bénéficiaire de l'aide s'engage à occuper le bien à titre de résidence principale pendant une période de dix ans.
- 7-2** Le bénéficiaire s'engage également à informer la Collectivité de Corse en cas de revente du bien ou de tout autre changement de situation.
- 7-3** Le non-respect de ces dispositions autorisera la Collectivité de Corse à demander le remboursement de l'aide attribuée au prorata temporis.

8 Dépenses subventionnables

8-1 Les dépenses subventionnables concernent le coût d'acquisition et des travaux liés à la création d'une résidence principale, à savoir :

- acquisition immobilière classique,
- acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'un appartement ou d'une maison individuelle,
- acquisition foncière suivie de travaux,
- acquisition immobilière suivie de travaux,
- travaux de construction dans les communes de moins de 3 000 habitants DGF ayant un niveau de contrainte de 3, 4 ou 5 tel que prévu au PADDUC et disposant d'un PLU définitif,
- opération en location-accession sociale,
- opération de construction ou d'acquisition réalisée en bail réel solidaire (BRS) ou bail emphytéotique (BE),
- opération de réhabilitation d'un bien ayant fait l'objet d'un transfert de propriété, soit au titre de l'article 3 de la loi n°2017-285 du 6 mars 2017 et concernant la première donation suivant le titrement du bien, soit au titre de la transmission d'un usufruit temporaire.

8-2 La CdC réserve son aide aux opérations consistant à acquérir ou à réaliser une seule unité d'habitation. Sont donc exclus du dispositif, les projets faisant apparaître plusieurs unités d'habitation éparses ou tout autre projet de cette nature.

8-3 Sont également exclus les travaux de réhabilitation portant sur des biens déjà propriété du demandeur (biens acquis à titre onéreux ou gratuit).

En cas de vente sur licitation, la mise en œuvre du dispositif d'aide à la primo-accession organisé par le présent règlement est réservée, prioritairement, aux demandeurs présentant la qualité de co-indivisaire ou d'ayant-droit d'un co-indivisaire.

9 Prise en compte des demandes

IMPORTANT : **L'aide est destinée aux opérations n'ayant pas connu un commencement d'exécution avant le dépôt du dossier à la CdC.**

Sont donc exclus du dispositif les opérations faisant apparaître un des éléments suivants :

- **POUR UNE ACQUISITION IMMOBILIERE CLASSIQUE OU UNE OPERATION EN LOCATION ACCESSION SOCIALE :**
 - La promesse de vente datée de plus de 3 mois,
 - L'acte de vente signé devant le notaire,
 - Le prêt débloqué.

- **POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION :**
 - La déclaration d'ouverture de chantier,
 - La déclaration d'achèvement des travaux,
 - Le procès-verbal de réception des travaux,
 - Le prêt débloqué.

- **POUR UNE ACQUISITION FONCIERE SUIVIE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION :**
 - La promesse de vente datée de plus de 3 mois,
 - L'acte de vente signé devant le notaire,
 - La déclaration d'ouverture de chantier,
 - La déclaration d'achèvement des travaux,
 - Le procès-verbal de réception des travaux,
 - Le prêt débloqué.

- **POUR UNE ACQUISITION EN VEFA D'UN APPARTEMENT OU D'UNE MAISON INDIVIDUELLE:**
 - Le contrat de réservation daté de plus de 6 mois,
 - Tout acte notarié constatant la VEFA,
 - L'acte de vente signé devant notaire,
 - Le prêt débloqué.

- **POUR TOUTES LES OPERATIONS :**
 - Tout autre document attestant de la réalisation partielle ou totale du projet avant le dépôt du dossier à la CdC.

10 Formalisation des demandes

- 10-1** Les dossiers complets sont constitués par les éléments figurant dans la rubrique ci-après intitulée «COMPOSITION DU DOSSIER» (p 11).
- 10-2** Pour tout dossier incomplet, le demandeur dispose d'un délai de deux mois pour fournir les pièces sollicitées par courrier du service instructeur, sous réserve que l'opération n'ait pas connu un commencement d'exécution. Passé ce délai, cette demande deviendra caduque.
- 10-3** Les demandes de subvention formalisées sommairement (*simple lettre d'intention, mail, fax ou tout autre moyen de communication*) ne sont pas considérées comme des dossiers en cours d'instruction et ne constituent pas un élément d'ouverture du dossier.
- 10-4** Les demandes de subvention sont à adresser à « *M. le Président du Conseil Exécutif de Corse - Hôtel de la Collectivité de Corse - 22, cours Grandval BP 215 20187 Ajaccio cedex 1* ».
- 10-5** Afin d'éviter tout litige relatif à la prise en compte des demandes, il est conseillé de transmettre les dossiers par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 10-6** La date du dépôt du dossier est la date de réception du dossier à la CdC et en cas de litige, le cachet de la Poste fait foi.

11 Conditions particulières d'éligibilité relatives à la composition du ménage

- 11-1** L'aide s'adresse aux ménages composés d'au moins deux personnes.
- 11-2** Par dérogation, dans les communes de moins de 3 000 habitants DGF, l'aide peut être attribuée à des ménages composés d'une seule personne et pour une surface habitable d'au moins 45m².
- 11-3** Dans les communes d'Ajacciu et de Bastia seules seront subventionnées les opérations situées dans le périmètre d'un dispositif de la Politique de la Ville («*Action cœur de ville*», «*NQPV*», ou autre dispositif similaire).

12 Modalités de versement

Les modalités de versement de l'aide sont détaillées comme suit :

NATURE DE L'OPERATION	MODALITES DE PAIEMENT
Acquisition immobilière (appartement ou maison individuelle)	<p>1^{er} acompte et solde au particulier, sur production:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation notariée de vente postérieure à la date du dépôt à la CdC justifiant de la transaction
Acquisition immobilière dans le cadre d'une VEFA (vente en état futur d'achèvement) d'un appartement ou d'une maison individuelle	<p>1^{er} acompte et solde au particulier, sur production:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation notariée de vente postérieure à la date du dépôt à la CdC justifiant de la transaction
Acquisition foncière suivie de travaux de construction	<p>1^{er} acompte et solde au particulier, sur présentation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'acte notarié, postérieur à la date du dépôt du dossier à la CdC, relatif à l'achat du terrain, - La déclaration d'ouverture de chantier postérieure à la date de dépôt du dossier à la CdC
Travaux de construction	<p>1^{er} acompte et solde au particulier, sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La déclaration d'ouverture de chantier postérieure à la date de dépôt du dossier à la CdC
Opération en location accession sociale	<p>1^{er} acompte et solde au particulier, sur présentation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - du contrat de vente, postérieur à la date de dépôt du dossier à la CdC, passé avec le bailleur
Acquisition immobilière par voie de licitation	<p>En cas de vente sur licitation, la mise en œuvre du dispositif d'aide à la primo-accession organisé par le présent règlement est réservée, prioritairement, aux demandeurs présentant la qualité de co-indivisaire ou d'ayant-droit d'un co-indivisaire.</p>

DEPOT DU DOSSIER :

Un exemplaire auprès des services de la Collectivité de Corse,

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Lettre d'intention** adressée à M. le Président du Conseil Exécutif de Corse – Hôtel de la Collectivité de Corse - 22, cours Grandval - BP 215 – 20187 Ajaccio cedex 1, **décrivant** la nature de l'opération : acquisition immobilière classique, **ou** vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'un appartement ou d'une maison individuelle, **ou** acquisition foncière suivie de travaux, **ou** travaux de construction, **ou** opération en location accession sociale (en cas de vente sur licitation, la mise en œuvre du dispositif d'aide à la primo-accession organisé par le présent règlement est réservée, prioritairement, aux demandeurs présentant la qualité de co-indivisaire ou d'ayant-droit d'un co-indivisaire.), et **détaillant** le coût et le **plan de financement** du projet, hors subvention de la Collectivité de Corse.
- **Dossier de subvention** ci-joint à **remplir obligatoirement par le(s) demandeur(s)** (p. 13 à 19).
- **R.I.B.** du particulier (format A4),
- **Attestation de la commune** précisant que le projet est situé dans un périmètre éligible à savoir : un lotissement communal ou que la parcelle relève de l'article L.442-1 du Code de l'Urbanisme, un périmètre relevant d'un dispositif de la « Politique de la ville » (« *Action Cœur de Ville* » ou « *NQPV* » ou « *QVA* »....), ou que le bien a été construit avant 1960 dans les autres communes ou qu'il corresponde à des critères d'intégration architecturale avérés, ou qu'il s'agisse de foncier non bâti dans le périmètre des centres anciens et hameaux de villages,
- Pour une acquisition immobilière classique : promesse de vente, datée de moins de 3 mois,
- Pour une acquisition en VEFA : copie du contrat de réservation passé devant le notaire **ou** sous seing privé, datée de moins de 6 mois,
- Pour une acquisition foncière suivie de travaux de construction : promesse de vente du terrain datée de moins de 3 mois **et** copie du contrat passé avec le constructeur **ou** copie des devis transmis à la banque pour l'obtention du prêt (documents datés de moins de 3 mois) **et** le permis de construire,
- Pour des travaux de construction uniquement: copie du contrat passée avec le constructeur **ou** des devis transmis à la banque pour l'obtention du prêt datés de moins de 3 mois **et** le permis de construire,
- Pour une opération en location accession sociale : promesse de vente passé avec le bailleur social,
- En cas de vente sur licitation, la mise en œuvre du dispositif d'aide à la primo-accession organisé par le présent règlement est réservée, prioritairement,

aux demandeurs présentant la qualité de co-indivisaire ou d'ayant-droit d'un co-indivisaire,

- L'(ou les) **offre(s) de prêt définitif** participant à la réalisation du projet accompagné du tableau de remboursement certifié par l' (ou les) organisme(s) bancaire(s) (*offre de prêt datée et signée par toutes les parties*),
- Photocopie intégrale et lisible de l'avis d'imposition de l'année n-1 du prêt,
- Photocopie du livret de famille,
- Photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité,
- Justificatifs de domicile des années n-1, n-2 et n-3: une quittance EDF ou une quittance d'eau, ou copie de la taxe d'habitation, (un seul document par année),
- En cas d'hébergement par un tiers : attestation sur l'honneur de l'hébergeur accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité,
- Déclaration sur l'honneur attestant de l'absence de propriété à titre de résidence principale, secondaire, ou tout autre bien bâti productif de revenus fonciers (document joint),
- Attestation sur l'honneur de non commencement d'exécution de l'opération (aucun acte ou attestation de vente n'a été signé ou une déclaration d'ouverture de chantier n'a été effectuée) avant le dépôt du dossier à la CdC (document joint),
- Clause anti-spéculative (ci-jointe) à remplir et à signer par le ou les demandeurs.

**DOSSIER DE SUBVENTION
(A remplir et à signer obligatoirement)**

EMPRUNTEUR :

- Nom: _____
- Prénom : _____
- Date de naissance: ____/____/____
- Adresse actuelle: _____
- N° de téléphone : _____
- E-mail: _____@_____

CO-EMPRUNTEUR :

- Nom: _____
- Prénom : _____
- Date de naissance: ____/____/____
- N° de téléphone : _____
- E-mail : _____@_____

Catégories de ménages (cocher la case correspondante à votre situation) :

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Une personne seule | <input type="checkbox"/> |
| Deux personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages*, ou une personne seule en situation de handicap* | <input type="checkbox"/> |
| Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage* sans personne à charge, ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap* | <input type="checkbox"/> |
| Quatre personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge, ou trois personnes dont au moins une est en situation de handicap* | <input type="checkbox"/> |
| Cinq personnes ou une personne seule avec trois personnes à charge, ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap* | <input type="checkbox"/> |
| Six personnes ou une personne seule avec quatre personnes à charge, ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap* | <input type="checkbox"/> |

***jeune ménage** : couple (marié ou non) dont la somme des âges révolus des 2 conjoints est au plus égale à 55 ans.

Revenu fiscal de référence annuel (n-1 du prêt):

Emprunteur : _____ €

Co-Emprunteur : _____ €

Nature de l'opération (cocher la case correspondant à votre situation)

Acquisition immobilière classique (maison individuelle ou appartement)

Acquisition immobilière en VEFA (maison individuelle ou appartement)

Acquisition foncière suivie de travaux de construction

Travaux de construction uniquement

Acquisition en location accession sociale

En cas de vente sur licitation, la mise en œuvre du dispositif d'aide à la primo-accession organisé par le présent règlement est réservée, prioritairement, aux demandeurs présentant la qualité de co-indivisaire ou d'ayant-droit d'un co-indivisaire.

Liste des pièces à transmettre (*cocher les documents transmis*) :

• Lettre d'intention adressée à « M. le Président du Conseil Exécutif de Corse »	<input type="checkbox"/>
• Dossier de subvention	<input type="checkbox"/>
• R.I.B. du particulier (<i>format A4</i>)	<input type="checkbox"/>
• Pour une acquisition immobilière classique : promesse de vente de moins de 3 mois	<input type="checkbox"/>
• Pour une acquisition en VEFA : contrat de réservation passé devant notaire ou sous seing privé, daté de moins de 6 mois	<input type="checkbox"/>
• Pour une acquisition foncière suivie de travaux : promesse de vente du terrain de moins de 3 mois et copie du contrat passé avec le constructeur ou copie des devis transmis à la banque pour l'obtention du prêt (<i>documents datés de moins de 3 mois</i>) et le permis de construire	<input type="checkbox"/>
• Pour des travaux de construction : contrat passé avec le constructeur ou des devis transmis à la banque pour l'obtention du prêt datés de moins de 3 mois et le permis de construire	<input type="checkbox"/>
• Pour une acquisition location accession : promesse de vente passée avec le bailleur social	<input type="checkbox"/>
• En cas de vente sur licitation, la mise en œuvre du dispositif d'aide à la primo accession organisé par le présent règlement est réservée, prioritairement, aux demandeurs présentant la qualité de co-indivisaire ou d'ayant droit d'un co-indivisaire	<input type="checkbox"/>
• L'(ou les) accord(s) de prêt définitif participant à la réalisation du projet accompagné du tableau de remboursement certifié par l' (ou les) organisme bancaire (<i>offre de prêt, datée, signée par toutes les parties</i>)	<input type="checkbox"/>
• Photocopie intégrale et lisible (<i>4 feuillets recto verso</i>) de l'avis d'imposition de l'année n-1 du prêt	<input type="checkbox"/>
• Photocopie du livret de famille	<input type="checkbox"/>
• Photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité	<input type="checkbox"/>
• Justificatifs de domicile des années n-1, n-2 et n-3 : une quittance EDF ou une quittance d'eau ou taxe d'habitation, (un seul document par année)	<input type="checkbox"/>
• En cas d'hébergement par un tiers : attestation sur l'honneur de l'hébergeur accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité	<input type="checkbox"/>
• Déclaration sur l'honneur attestant de l'absence de propriété à titre de résidence principale, secondaire, ou tout autre bien bâti productif de revenus fonciers	<input type="checkbox"/>
• Attestation sur l'honneur qu'aucun acte ou attestation de vente n'a été signé avant le dépôt du dossier à la CdC	<input type="checkbox"/>
• Clause anti-spéculative (ci-jointe) à remplir et à signer par le ou les demandeurs	<input type="checkbox"/>

Localisation du projet (commune, code postal, lieu-dit) :

Descriptif du projet :

Superficie du terrain, de l'appartement ou de la maison individuelle :

Type de logement (nombre de pièces principales) :

Plan de financement (*hors subvention CdC*) :

Coût total de l'opération qui figure dans l'offre de prêt : _____ €

Montant du prêt bancaire: _____ €

Apport personnel : _____ €

Je (Nous) soussigné(e) (s) M..... et (ou) Mme

certifie (certifions) que les informations indiquées dans ce dossier sont exactes.

Toute fausse déclaration est susceptible d'annuler la procédure.

Fait à, **le**

Signature(s) du ou des intéressés précédée(s) de la mention « lu et approuvé »

**Clause anti-spéculative
prévues par le Règlement des Aides au Logement
de la CdC en faveur des primo-accédants à la
propriété**

Je (Nous) soussigné(s) M et (ou) Mme
.....

m'engage (nous engageons) par la présente à occuper le bien immobilier figurant au cadastre sous les références ci-après, pendant une période minimale de dix ans et à informer les services de la CdC de tout changement de situation :

- Section N°
- Lieu-dit
- Contenance
- Localité

Le non-respect de ces dispositions, autorisera la CdC à demander le remboursement de l'aide attribuée au prorata temporis.

La CdC se réserve le droit de procéder à un contrôle sur pièces et sur place concernant l'opération subventionnée.

Fait à, le

Signatures du ou des intéressés précédées de la mention «lu et approuvé»

Attestation sur l'honneur de non propriété prévues par le règlement des aides au logement de la CdC en faveur des primo-accédants

Nom(s) et prénom(s)

.....

Adresse

.....

Je (nous) soussigné(s) :

- atteste (attestons) sur l'honneur ne pas être propriétaire d'un bien immobilier bâti : résidence principale ou secondaire, acquise à titre onéreux ou gratuit ou de tout autre bien bâti productif de revenus fonciers,
- atteste (attestons) sur l'honneur ne pas être bénéficiaire de revenus fonciers sous quelque forme que ce soit: perception en nom propre en tant que personne physique ou perception de revenus fonciers issus de la détention de parts sociales dans une société civile immobilière (SCI) ou de revenus fonciers issus de tout autre montage.

Le non-respect de ces dispositions, autorisera la CdC à demander le remboursement de l'aide attribuée.

La CdC se réserve le droit de procéder à un contrôle sur pièces et sur place concernant l'opération subventionnée.

Fait à, le

Signature (s) du ou des bénéficiaire (s) précédée (s) de la mention « lu et approuvé »



Attestation sur l'honneur de non commencement d'exécution de l'opération

Je (Nous) soussigné(e) (s),

M..... et (ou) Mme

atteste (attestons) sur l'honneur que l'opération faisant l'objet de la présente demande de subvention n'a connu aucun commencement d'exécution conformément au paragraphe 9 relatif à la prise en compte des demandes.

Fait à, le

**Signatures du ou des intéressés précédées de la mention « lu et
approuvé »**